

Séance publique du 19 décembre 2005

Délibération n° 2005-3103

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Place Antonin Perrin - Aménagement - Bilan de la concertation préalable**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-1859 en date du 10 mai 2004, le conseil de Communauté a fixé les objectifs et modalités de la concertation préalable à l'aménagement de la place Antonin Perrin située à Lyon 7°.

La période de concertation préalable, au titre des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme, a été close le 3 octobre 2005 par avis administratif.

La concertation préalable a fait l'objet d'un dépôt de registres à la mairie du 7° arrondissement de Lyon, à l'hôtel de Communauté et à la mission Gerland.

Elle a été également accompagnée d'une importante campagne d'information et d'échanges avec la population et les associations, en présence des élus de la Communauté urbaine, de la mairie du 7° arrondissement de Lyon, d'un médiateur et des concepteurs du projet. Les principales étapes ont été les suivantes :

- 2 réunions publiques d'environ 150 participants chacune ont été organisées :

- . le 1er juillet 2004 pour discuter de la méthode de concertation et de l'élaboration du groupe de travail,
- . le 23 juin 2005 pour présenter le projet d'aménagement à l'issue du travail des ateliers de concertation ;

- 7 ateliers de concertation d'environ 40 personnes chacun se sont déroulés :

- . le 8 septembre 2004 pour débattre sur les intentions du concepteur,
- . le 7 octobre 2004 pour partager les hypothèses d'aménagement,
- . le 5 novembre 2004 pour analyser l'avant-projet,
- . le 11 janvier 2005 pour débattre sur les problématiques d'usage,
- . le 27 janvier 2005 pour aborder la perception et l'échelle des espaces verts,
- . le 9 mars 2005 pour finaliser l'avant-projet,
- . le 31 mai 2005 pour préciser les matériaux et le type d'éclairage ;

- 1 exposition évolutive en plein air a été organisée sur place avec des grands panneaux d'affichage ;

- 5 lettres d'information ont été distribuées aux riverains, au conseil de quartier et aux participants des ateliers de concertation.

Au total, les thématiques qui ont été le plus souvent soulevées par le public sont les suivantes :

- la qualité et l'équilibre entre espaces verts et espaces minéraux,
- la mixité et le partage des usages,
- la gestion future de l'entretien et la propreté,
- la réorganisation des emplacements prévus pour les marchands ambulants,
- l'intégration de la station de taxi,
- la gestion des files d'attente des visiteurs de la halle Tony Garnier.

Les objectifs du projet ont été confirmés au cours de la période de concertation préalable. Ils visaient à :

- créer un espace porteur de l'image du nouveau quartier de Gerland,
- recréer un square public à l'échelle du quartier environnant,
- concevoir un espace végétalisé qui participe à la trame verte du quartier,
- intégrer les modes de déplacement existants : taxis, transports en commun, modes doux, etc.

Les nombreuses contributions apportées au cours des phases de concertation ont permis d'amender et d'enrichir les propositions techniques d'aménagement, lesquelles ont été régulièrement présentées au public au fur et à mesure de l'élaboration de l'avant-projet.

Les réponses apportées concernent notamment :

- un meilleur partage entre espace de proximité et place d'agglomération,
- l'usage exclusivement piéton de la future place,
- la création d'espaces verts nombreux et de qualité,
- le repositionnement des marchands ambulants sur la partie ouest de la place,
- un compromis sur l'implantation de la station de taxi, relocalisées sur la partie «est» de la place.

La période de concertation préalable a permis de montrer une forte attente de la population quant à la qualité du cadre de vie et a conforté les objectifs du projet.

Aucune remise en cause importante n'a eu lieu et ce projet recueille une majorité d'avis favorables ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Prend acte du bilan de la concertation préalable concernant le projet d'aménagement de la place Antonin Perrin à Lyon 7° et ce, conformément aux articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,